

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : STE AZURCONNECT- Pose d’un poteau télécom- Chemin des Gorguettes**

Le Maire de la Commune d’Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la Société **AZURCONNECT**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de pose d’un poteau Télécom -Chemin des Gorguettes.**

**Vu la DAET N° D24 04792DAET1**

**ARRETE**

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux entre le **06 Janvier 2025 et le 06 février 2025.**
- Article 2 La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux. La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
- Article 3 **La Société AZURCONNECT** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l’exécution du présent arrêté.
- Article 4 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la Métropole Aix Marseille.
- Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, le 23 Décembre 2024

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

